Arrondissement de Cambrai



Iwuy, le 8 juin 2022

Monsieur Daniel POTEAU, Maire d'IWUY Monsieur Christophe PIAT, Adjoint aux écoles Monsieur Gérard POULAIN, Conseiller municipal délégué aux écoles

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

OBJET: Restauration scolaire – Dossier d'inscription 2022/2023 à remettre en mairie pour

le 15 juillet 2022 (dernier délai)

Mesdames, Messieurs,

Après une nouvelle année scolaire perturbée par cette crise sanitaire, il est temps pour nous d'envisager la rentrée de Septembre en espérant qu'elle se déroulera sous des meilleures auspices.

Comme les autres années, le paiement à l'avance en espèce ou en chèque du mois de restauration à venir devra intervenir au plus tard le 25 du mois en cours.

Nous vous rappelons également que chaque enfant souhaitant être demi-pensionnaire devra obligatoirement fréquenter la cantine 4 jours par semaine et se verra appliquer le tarif normal avec un repas de cantine à 3.25€.

Pour les enfants devant prendre un repas occasionnellement à la cantine, il faudra se procurer des tickets de cantine en mairie au prix unitaire de 4€. L'élève devra donner son ticket à son professeur la veille du jour où il souhaite prendre le repas.

Ceci nous permettra d'éviter le gaspillage et d'ajuster le nombre de repas à commander.

Nous vous invitons à lire attentivement le règlement intérieur ci-joint et à nous renvoyer le coupon attestant de sa prise de connaissance avec le dossier d'inscription de votre enfant y compris si vous optez pour le système de repas occasionnels avec tickets.

Nous insistons sur ce point car les élèves ne seront autorisés à fréquenter la cantine qu'après enregistrement en mairie de leur dossier d'inscription dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées (justificatif de domicile datant de moins de trois mois, attestation d'assurance Responsabilité civile, numéro d'allocataire Caf, coupon retour attestant de la prise de connaissance du règlement intérieur, certificat médical du médecin traitant pour les allergies alimentaires, et le cas échéant, copie du projet d'accueil individualisé réalisé par les parents avec le médecin scolaire).

Les dossiers seront à remettre en mairie au plus tard pour le 15 Juillet 2022. Passé ce délai, le service se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription.

Si votre enfant fréquente l'accueil de loisirs qui aura lieu le mercredi et durant les petites vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël, des tickets de cantine spécifiques seront mis en vente en mairie. S'ils vous restent des tickets de cette année, ils resteront valables pour la rentrée.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Daniel POTEAU Maire d'IWUY, Christophe PIAT Adjoint aux écoles,

Gérard POULAIN Conseiller aux écoles,

#